

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Presidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de Monsieur Kéwin ARNAUD en date du 16 décembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant la livraison du chantier de Monsieur Kéwin ARNAUD au 12 rue Paul Braud,

### A R R E T E

#### Article 1er :

La rue Paul Braud sera interdite à la circulation des véhicules durant la livraison des matériaux à l'adresse indiquée ci-dessus sauf pour les riverains :

- Le lundi 5 janvier 2026 de 7 h 00 à 14 h 00.

#### Article 2 :

Durant cette période de fermeture, la rue Paul Braud sera mise temporairement en double sens uniquement pour les riverains leur permettant ainsi une sortie ou l'accès à leur domicile.

#### Article 3 :

Tout stationnement de véhicules sera interdit de part et d'autre de la zone de livraison.

#### Article 4 :

La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

#### Article 5 :

La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Ouen d'Aunis, le 26 décembre 2025

Le Maire,

